

N° CLIENT :	242972	SAS FPEE INDUSTRIES
N° SOCIETAIRE :	929046	ZI DE LA CHAMPAGNE
N° CONTRAT :	066-190002	ROUTE DE SILLE
N° SIREN :	323480061	72350 BRULON

**ATTESTATION D'ASSURANCE
CONTRAT RESPONSABILITE PROFESSIONNELLE DES
NEGOCIANTS ET FABRICANTS EN MATERIAUX DE CONSTRUCTION**

Période de validité : du 01/01/2019 au 31/12/2019

L'AUXILIAIRE, ci-après désigné l'assureur atteste que l'assuré désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat d'assurance professionnelle RESPONSABILITE PROFESSIONNELLE DES NEGOCIANTS ET FABRICANTS EN MATERIAUX DE CONSTRUCTION numéro 066-190002.

1- PERIMETRE DES PRODUITS ET PROCEDES GARANTIS

Seuls les activités professionnelles / produits et procédés sont garantis par le présent contrat :

PRODUITS FABRIQUES:

Menuiseries en PVC,
Menuiseries en Aluminium,
Menuiseries en bois,
Menuiseries mixtes (alu, bois),,
Fermetures, volets battants, portails en PVC ou aluminium,
Cintrage de profilés en PVC et Menuiseries avec cintrage en PVC,
Les produits fabriqués doivent être conformes aux normes françaises,
et à la réglementation en vigueur

----- FIN DE LISTE -----

- répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P⁽¹⁾, ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P⁽²⁾,
- faisant l'objet au jour de la passation du marché :
 - d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P⁽³⁾,
 - d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEX) avec avis favorable,
 - d'un Pass'innovation « vert » en cours de validité.
- Absence de technique non courante

(1) Les règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en œuvre par l'Agence Qualité Construction) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P et sont consultables sur le site de l'agence qualité construction (www.qualiteconstruction.com).

(2) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012) sont consultables sur le site internet du programme RAGE (www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr) et les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).

(3) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).

Dans le cas où les activités / produits ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

mutuelle d'assurance des professionnels du bâtiment et des travaux publics

Siège : 50 cours Franklin Roosevelt - BP 6402 - 69413 Lyon cedex 06 - tél 04 72 74 52 52 - fax 04 78 24 96 85 - www.auxiliaire.fr

Siret 775 649 056 00014 - code APE 6512Z - Entreprise régie par le code des assurances - Société d'assurance mutuelle à cotisations variables

Société d'assurance exonérée de plein droit de la TVA (article 261 C. 2° du C.G.I.)

N° CLIENT :	242972	SAS FPEE INDUSTRIES
N° SOCIETAIRE :	929046	ZI DE LA CHAMPAGNE
N° CONTRAT :	066-190002	ROUTE DE SILLE
N° SIREN :	323480061	72350 BRULON

**ATTESTATION D'ASSURANCE
CONTRAT RESPONSABILITE PROFESSIONNELLE DES
NEGOCIANTS ET FABRICANTS EN MATERIAUX DE CONSTRUCTION**

2- GARANTIE DE LA RESPONSABILITE DE L'ASSURE ENCOURUE SOLIDAIEMENT EN VERTU DE L'ARTICLE 1792-4 DU CODE CIVIL POUR LES OUVRAGES SOUMIS A L'OBLIGATION D'ASSURANCE

La garantie objet du présent paragraphe s'applique :

- aux produits et procédés de construction fabriqués et/ou importés par l'assuré, mentionnés au paragraphe 1 ci-avant, incorporés dans des ouvrages réalisés en France Métropolitaine et dans les DOM, ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité de la présente attestation. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A 243-1 du Code des assurances ;
- aux chantiers dont le coût total de construction H.T. tous corps d'état (honoraires compris), déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à la somme de 15 000 000 €.
Cette somme est illimitée en présence d'un contrat collectif de responsabilité décennale bénéficiant à l'assuré, comportant à son égard une franchise absolue au maximum de 3 000 000 € par sinistre.

Dans le cas où les produits et procédés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

N° CLIENT :	242972	SAS FPEE INDUSTRIES
N° SOCIETAIRE :	929046	ZI DE LA CHAMPAGNE
N° CONTRAT :	066-190002	ROUTE DE SILLE
N° SIREN :	323480061	72350 BRULON

**ATTESTATION D'ASSURANCE
CONTRAT RESPONSABILITE PROFESSIONNELLE DES
NEGOCIANTS ET FABRICANTS EN MATERIAUX DE CONSTRUCTION
ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE**

Nature de la garantie	Montant de la garantie
<p>Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du Code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L 241-1 et L 241-2 du Code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L 243-1-1 du même code.</p> <p>La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.</p>	<p>○ En habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.</p>
	<p>○ Hors habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R 243-3 du Code des assurances.</p>
	<p>○ En présence d'un CCRD : Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.</p>
Durée et maintien de la garantie	
<p>La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du Code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.</p>	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

3- GARANTIES D'ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE

Le contrat garantit l'assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que celui-ci peut encourir en raison :

- des dommages causés aux tiers du fait de l'exploitation de son activité professionnelle ;
- des dommages causés aux tiers par les produits fabriqués et/ou vendus, survenant après leur livraison et résultant d'un vice caché ;
- d'une malfaçon desdits produits, survenue à partir de ladite livraison.

Les garanties objet du présent paragraphe s'appliquent:

- aux activités professionnelles / produits et procédés listés au paragraphe 1 ci-avant ;
- aux réclamations formulées pendant la période de validité de la présente attestation.

N° CLIENT : 242972 SAS FPEE INDUSTRIES
N° SOCIETAIRE : 929046 ZI DE LA CHAMPAGNE
N° CONTRAT : 066-190002 ROUTE DE SILLE
N° SIREN : 323480061 72350 BRULON

**ATTESTATION D'ASSURANCE
 CONTRAT RESPONSABILITE PROFESSIONNELLE DES
 NEGOCIANTS ET FABRICANTS EN MATERIAUX DE CONSTRUCTION**

Nature de la garantie	Montant de la garantie
RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION	
Tous dommages confondus (corporels matériels et immatériels)	10 000 000 € par sinistre
Dont DOMMAGES CORPORELS	10 000 000 € par sinistre
Dont DOMMAGES MATÉRIELS ET IMMATERIELS CONSÉCUTIFS <i>dont RC VOL</i>	3 000 000 € par sinistre 45 800 € par sinistre
Dont DOMMAGES IMMATERIELS NON CONSECUTIFS	1.000.000 € par sinistre
RESPONSABILITE CIVILE PRODUIT	
TOUS DOMMAGES CONFONDUS	1 000 000 € par sinistre et par an
DOMMAGES IMMATERIELS NON CONSECUTIFS	1.000.000 € par sinistre et par an

Il est précisé que le contrat est souscrit tant pour le compte de la SAS FPEE INDUSTRIES (siren 323480061) que pour le compte de :

SAS BAIE BLEUE (siren 404324790) RD 105 53200 CHATELAIN
 SAS MIXAL (siren 328266754) ZA de Kerfleury 29300 REDENE
 SAS NORD CINTRES (siren 422499798) 165 rue de Lille 59554 NEUVILLE SAINT REMY
 SAS NEGOMEN (siren 811831379) RD 105 53200 CHATELAIN

Les montants de garantie figurant dans le présent document constituent l'engagement maximal de l'assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales ayant la qualité d'assurés susceptibles de bénéficier desdits montants

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à Lyon, le 21/01/2019

